Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

Arrêté n °2014182-0003

signé par
BARRUOL Patrice

le 01 Juillet 2014

002- Administrations déconcentrées de Corse- du- Sud
14 - Unité Territoriale DREAL

Arrêté portant décision d'examen "au cas par cas" d'une demande d'élargissement du parking de la station du Val d'Ese sur le territoire de la commune de BASTELICA (2A)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
SERVICE SBEP/DSPEI
Réf n° F09414P0023

Arrêté n° 2014182-0003 du 1er juillet 2014
portant décision d'examen "au cas par cas"
d'une demande d'élargissement du parking de la station du Val d'Ese sur le territoire de la commune de BASTELICA (2A)
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement

Le préfet de Corse,
préfet de la Corse-du-Sud,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud; ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 mai 2012 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 juillet 2012 nommant M. Patrice BARRUOL directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, à compter du 1er novembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013189-0004 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, préalable à une demande d'élargissement du parking de la station du val d'Ese sur le territoire de la commune de BASTELICA (2A), présentée et considérée comme complète le 6 juin 2014 par le Conseil Général de la Corse-du-Sud

Vu l'avis de l'agence régionale de santé reçu le 05 juin 2014

Considérant l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire pour son projet

- qui consiste :

- à élargir le parking existant de la station du val d'Ese de 0,4 ha portant sa capacité à 300 places et son emprise a 9 000 m², soit une augmentation de 150 places ;
- à taluter la partie amont du parking et remblayer la partie aval ;
- à créer un chemin pour piétons ;
- à créer une aire de retournement pour les poids lourds.

- qui relève des rubriques 6°d et 40°, lesquelles soumettent à examen au cas par cas, toute route d'une longueur inférieure à 3 kilomètres et toute aire de stationnement susceptible d'accueillir plus de 100 unités dans une commune non dotée d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Considérant la sensibilité environnementale du secteur où s'inscrit le projet

- au sein d'une zone de montagne ;

- limitrophe d'une ZNIEFF de type II (« crête et hauts versants asylvatiques du Monte Resono »), qui ne sera pas impactée par le projet ;

- au cœur d'une zone Natura 2000 (n° FR9400611), qui ne sera pas impactée par le projet.

Considérant l'ensemble des mesures environnementales prévues par le pétitionnaire

- gestion des travaux respectueuse de l'environnement (absence de gravats en direction de la ripisylve, adaptation du calendrier des travaux, balisage de la station de violettes pendant la durée des travaux) ;
- préservation des sources de résurgence et ruisselets ;
- maintien du boisement le long de la rivière ;
- création d'un passage à petite faune équipé d'un système de retenue des pierres. Une surveillance régulière sera effectuée et un entretien de la structure sera réalisé ;
- aménagement d'une fontaine cerclée par un muret créant une forme d'entonnoir pour canaliser les amphibiens vers le passage à petite faune ;
- réalisation d'un réseau pluvial équipé de séparateurs d'hydrocarbures, conformément aux recommandations de l'ARS.

Le projet ne devrait pas avoir d'effet significatif sur les milieux naturels du secteur concerné.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1er - Le projet d'élargissement du parking de la station du val d'Ese sur le territoire de la commune de BASTELICA, faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 - La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

Signé

Patrice BARRUOL

Voies et délais de recours

- Recours gracieux :
à adresser à Monsieur le préfet de Corse
BP 401
20188 AJACCIO CEDEX 1
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- Recours hiérarchique :
à adresser à Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- Recours contentieux :
à adresser au Tribunal administratif de Bastia
Villa Montepiano
20407 BASTIA
(déposé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)